

République Française

Département du Doubs

Tribunal Administratif de Besançon

Commune de FOURBANNE

oooooooooooooooooooo

ENQUÊTE PUBLIQUE

Elaboration de la Carte communale

oooooooooooooooooooooooooooo

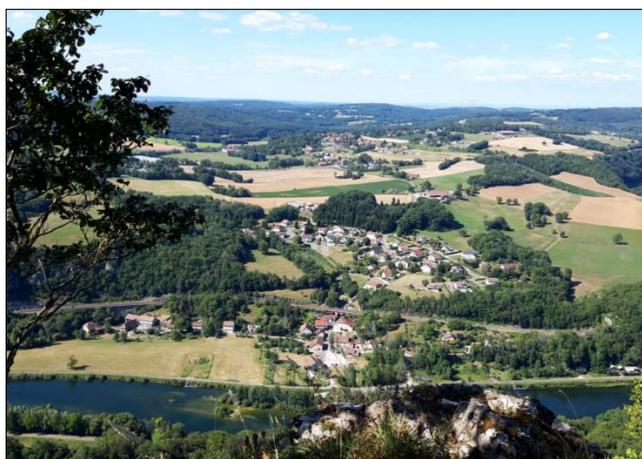
Consultation publique

Du 7 mars 2023 à 9h au 7 avril 2023 à 17h

oooooooooooooooooooooooooooo

RAPPORT d' ENQUÊTE

Etabli par **Albert GROSPERRIN**, commissaire enquêteur, désigné par décision E23000004 /25 du 30 janvier 2023 de Monsieur le Président du tribunal administratif de Besançon (25)



SOMMAIRE

1. GENERALITES

1-1 Objet de l'enquête et cadre général du projet.....	page 4
1-2 Identification du porteur de projet	page 4
1.3 Cadre juridique	page 9
1.4 Présentation du projet	page 9
1.5 Liste des pièces présentes dans le dossier	page 11

2. ORGANISATION DE L'ENQUÊTE

2.1 Désignation du commissaire enquêteur	page 12
2.2 Arrêté d'ouverture d'enquête	page 12
2.3 Mesures de publicité	page 12
2.4 Modalités de mise à disposition du dossier	page 13

3. DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

3.1 Visites des lieux et réunion avec le porteur du projet	page 13
3.2 Autres réunions	page 14
3.3 Déroulement des permanences	page 14
3.4 Réunion d'information et d'échanges	page 14
3.5 Formalités de clôture	page 14
3.6 Bilan des observations	page 15
3.7 Remise du P.V de synthèse et Mémoire en réponse	page 15

4. SYNTHÈSE des AVIS de l'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE et des PERSONNES PUBLIQUES

4.1 Avis de l'Autorité départementale	page 15
4.2 Avis de la C.D.P.E.N.AF	page 15
4.3 Avis de la Chambre d'Agriculture	page 16
4.4 Avis du P.E.T.R du Doubs Central	page 16
4.5 Avis de la Direction Départementale des Territoires	page 16
4.6 Avis de l'Office National des Forêts	page 16

5. ANALYSE des OBSERVATIONS

- **Observations 1 à 8**
 - **Réponse du Maître d'Ouvrage et avis du commissaire enquêteur...**
- page 17
page 18

1. GENERALITES

1.1 Objet de l'enquête et cadre général du projet

La présente enquête publique porte sur le projet d'élaboration d'une **carte communale** sur la **commune de FOURBANNE (Doubs)**. Les élus de Fourbanne ont prescrit cette élaboration par délibération du Conseil Municipal en date du 2 juillet 2018, afin d'assurer la mise en œuvre de projets communaux, notamment la poursuite du développement modéré de l'urbanisation, mais également la protection et la mise en valeur du territoire communal.

Les études ont été réalisées par le Cabinet PRELUDE urbanisme et environnement de Nancray (25). Malheureusement l'urbaniste en charge du dossier Madame Valérie Colleu est décédée en 2021, ce qui explique la durée anormale de la procédure (5 ans) pour une carte communale sur une petite commune. Le dossier a été repris et réactualisé par Madame Catherine HAEHNEL du même cabinet.

La carte communale de Fourbanne doit être compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Doubs Central approuvé le 12 décembre 2016. Sa révision a été lancée en 2018 afin de prendre en compte les nouvelles communes intégrant le périmètre SCOT suite à l'application de la loi NOTRe. Il est toujours en cours de révision.

L'approbation 2020 du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) impose également une prise en compte par les élus des objectifs posés par la Région Bourgogne-Franche-Comté, notamment en termes de moindre consommation des espaces à l'horizon 2035.

Plus récemment, la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « loi climat et résilience » est venue renforcer les objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols. Cette loi implique une révision des objectifs du SRADDET et du SCOT en matière de consommation foncière et d'artificialisation des sols.

1.2 Identification du porteur du projet

La **commune de Fourbanne, maître d'ouvrage** de la carte communale, est située dans la vallée du Doubs, et dans le canton de Baume-les-Dames. Elle est à 28 km à l'entrée Est de Besançon et à 6 km au Sud-Ouest de Baume-les-Dames (5138 habitants).

Fourbanne est administrée par un Conseil Municipal de 11 membres présidé par son maire Madame Laëtitia Journot élue en 2014 et réélue en 2020.

Au recensement de 2017, la commune de Fourbanne comptait 173 habitants, l'estimation d'aujourd'hui est évaluée à 181 habitants, répartis sur une superficie de 197 ha. Le territoire communal est installé à une altitude moyenne de 260 mètres.

A l'écart des grands axes de circulation (RD683, A36), l'accès à la commune s'effectue par la route départementale 683 reliant Besançon-Belfort, puis la RD 261 dessert le village. La commune est traversée par la ligne de chemin de fer Dôle-Belfort, mais ne dispose pas de gare.

Fourbanne porte les stigmates du projet du **Canal du Rhône au Rhin à grand gabarit**.

A l'ordre du jour dans les années 60, il se concrétise en 1978 par un projet de 223 km à grand gabarit, élaboré par la Société de Réalisation de Liaison Fluviale (SORELIF). Mais en 1997, sous l'impulsion de Mme Dominique VOYNET, Ministre de l'Aménagement du territoire et de l'Environnement, il est mis fin au projet.

Même si cette partie de vallée a été épargnée, de nombreuses habitations avaient déjà été rachetées. Leur état d'abandon a justifié leur destruction.

Afin d'éviter la « mort du village », la commune avait anticipé les conséquences de la réalisation de ce projet fluvial en viabilisant des parties de bois et de prés en partie supérieure. Ceci a permis la construction des maisons situées à l'entrée du village actuel. Les dédommagements perçus par la commune lui ont permis de réaliser deux lotissements sur les périodes 1996/97 puis 2000/2001.

Fourbanne fait partie de la communauté de communes Doubs Baumoises (CCDB) dont le siège est à Baume-les-Dames, bourg-centre de cet EPCI. Cette intercommunalité regroupe 58 communes dont seulement 4 comptent plus de 500 habitants, totalisant une population de 16 074 habitants.

Avec la loi MAPAM, le Pays Doubs Central est devenu Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (P.E.T.R), premier établissement public dans le Doubs à avoir signé son contrat de ruralité 2017-2020. Ce PETR est composé de trois communautés de communes :

- ° Communauté de communes Doubs Baumoises
- ° Communauté de communes des Deux Vallées Vertes
- ° Communauté de communes du Pays Sancey-Belleherbe

La commune de Fourbanne est membre du **PETR** qui gère désormais le **SCOT du Doubs Central**. La carte communale de Fourbanne devra donc être compatible avec ce SCOT.

Cette commune s'inscrit dans le bassin Rhône Méditerranée qui est concerné par un **SDAGE** (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

Le sous-sol de Fourbanne est le siège d'importantes circulations d'eaux souterraines au sein des formations calcaires (ressource karstique) et au sein des alluvions du Doubs qui tapissent la vallée. Ces alluvions abritent une nappe d'eau en lien avec la rivière. La masse d'eau est identifiée par le SDAGE. Son état quantitatif et qualitatif est jugé « bon ».

Le territoire communal de Fourbanne n'est pas concerné par un SAGE, déclinaison locale du SDAGE.

Au niveau de Fourbanne, la nappe alluviale est exploitée pour l'alimentation en eau potable par le Syndicat des Eaux de Fourbanne et Blafond. Le puits de Fourbanne est protégé par arrêté préfectoral n° 2011074-0025n du 15 mars 2011. La ressource en eau est de bonne qualité et la quantité disponible est suffisante.

La commune de Fourbanne compte deux zones protégées par arrêtés préfectoraux de protection de biotope :

- les **falaises du Saut de Ganache**, ce site vise la protection du biotope d'espèces rupestres.

- la **grotte de Fourbanne** qui constitue un site d'importance régionale pour les chauves-souris.

Le territoire communal de Fourbanne est touché par la **ZNIEFF de type 2 « Moyenne vallée du Doubs »** et par **trois ZNIEFF de type 1** :

- Le Doubs de Baume à l'amont de Besançon
- Falaise du saut de Ganache
- Grotte de Fourbanne.

Cet endroit est également touché par le **site Natura 2000 « Moyenne vallée du Doubs »**.

Le territoire communal est partagé entre la forêt (28% de la superficie communale), les cultures (28%) et les prairies (23%) en majorité exploitées de manière intensive. Les zones urbanisées (village, voirie) représentent 11% du territoire, les milieux aquatiques (le Doubs) 6,5% et les 3,5% restant sont constitués des jardins, friches, falaises, éboulis.

La mise en place de la **trame verte et bleue** à l'échelle régionale se traduit sous la forme d'un **Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)**. La vallée du Doubs à Fourbanne représente un réservoir de biodiversité majeur de la trame verte et bleue. Elle abrite de nombreuses espèces patrimoniales liées au milieu aquatique, au milieu forestier, aux falaises et au milieu souterrain (grotte).

Le village de Fourbanne s'inscrit à l'interface de deux unités paysagères : le village historique est clairement rattaché à la vallée du Doubs, avec la présence d'un ancien moulin au niveau de la résurgence qui alimente le Doubs, tandis que les constructions plus récentes se sont implantées sur les hauteurs de la vallée (hors zone inondable), et marquent la transition avec le plateau agricole voisin.

Risque inondations

La commune de Fourbanne est particulièrement concernée par le risque inondation lié au débordement du Doubs dans la vallée. Elle a fait l'objet de trois arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle relatifs aux inondations et coulées de boue : 21/06/1983, 16/03/1990, 29/12/1999. La commune est concernée par le **Plan de Prévention du risque inondation (PPRI) Doubs Central** approuvé par arrêté préfectoral le 28 mars 2008.

Risque technologique

La commune de Fourbanne ne compte aucun établissement industriel présentant un risque technologique majeur (type SEVESO). On ne recense aucune installation classée pour la protection de l'environnement, hors exploitation agricole.

Qualité de l'air

La commune de Fourbanne s'inscrit dans un environnement rural, elle ne compte aucune activité émettrice de rejets atmosphériques particulièrement polluants sur son territoire. A travers le PETR du Doubs Central, elle est concernée par le **Plan Climat Energie Territorial** (PCET) approuvé le 9 juillet 2015.

La plateforme OPTEER de Bourgogne Franche-Comté donne pour Fourbanne des concentrations en polluants très inférieures aux valeurs limites pour la santé humaine.

Le diagnostic des émissions de gaz à effet de serre et des consommations énergétiques réalisé dans le cadre de ce PCET fait le constat suivant : les trois secteurs les plus émetteurs sont le transport (49%), l'Agriculture (33%), et le résidentiel (13%). La présence de l'autoroute A36, de l'élevage bovin, et du chauffage au bois en sont les principales causes.

Contexte sociodémographique et urbain

Evolution de la population

Après une baisse constante, on note une reprise de la croissance démographique à partir des années 1980. On comptabilise aujourd'hui **181habitants**. La population est relativement jeune : 55,6% de moins 44ans en 2017 et 15% de plus de 60 ans. La taille des ménages est importante : 2,5 personnes par ménage.

Habitat

La carte communale doit intégrer les objectifs de production de logements à l'horizon 2032 définis par le SCOT. La communauté des communes Doubs Baumoises a délibéré le 30 novembre 2017 pour répartir le nombre de logements par commune. Fourbanne doit viser la réalisation de 11 logements sur un foncier de 1,1 ha à l'horizon 2032.

Economie

Fourbanne est une commune rurale à l'économie essentiellement agricole. Cependant on dénombre en 2019, 10 établissements actifs. La commune ne compte ni zone d'activités et aucun service ou commerce de proximité. Les services et commerces assurant le besoin quotidien des habitants sont principalement situés à Baume les Dames (6km).

Une seule exploitation agricole a son siège à Fourbanne, et exploite 40% de la surface agricole utile de la commune (101ha). Le reste est exploité par des agriculteurs extérieurs au village. Un remembrement a été réalisé en 1974.

Les forêts couvrent plus de 45 ha dont 30 ha de privées et 15,21 ha de communales.

Equipements et services publics

Fourbanne est une commune peu équipée, absence d'église, de cimetière et d'école. On répertorie un terrain de sport, une place avec abri-mémoire et une rampe d'accès pour la mise à l'eau des bateaux.

De par sa situation géographique, Fourbanne est un site apprécié des pêcheurs, des spéléologues, des promeneurs, des camping-caristes et des cyclistes (vélo route).

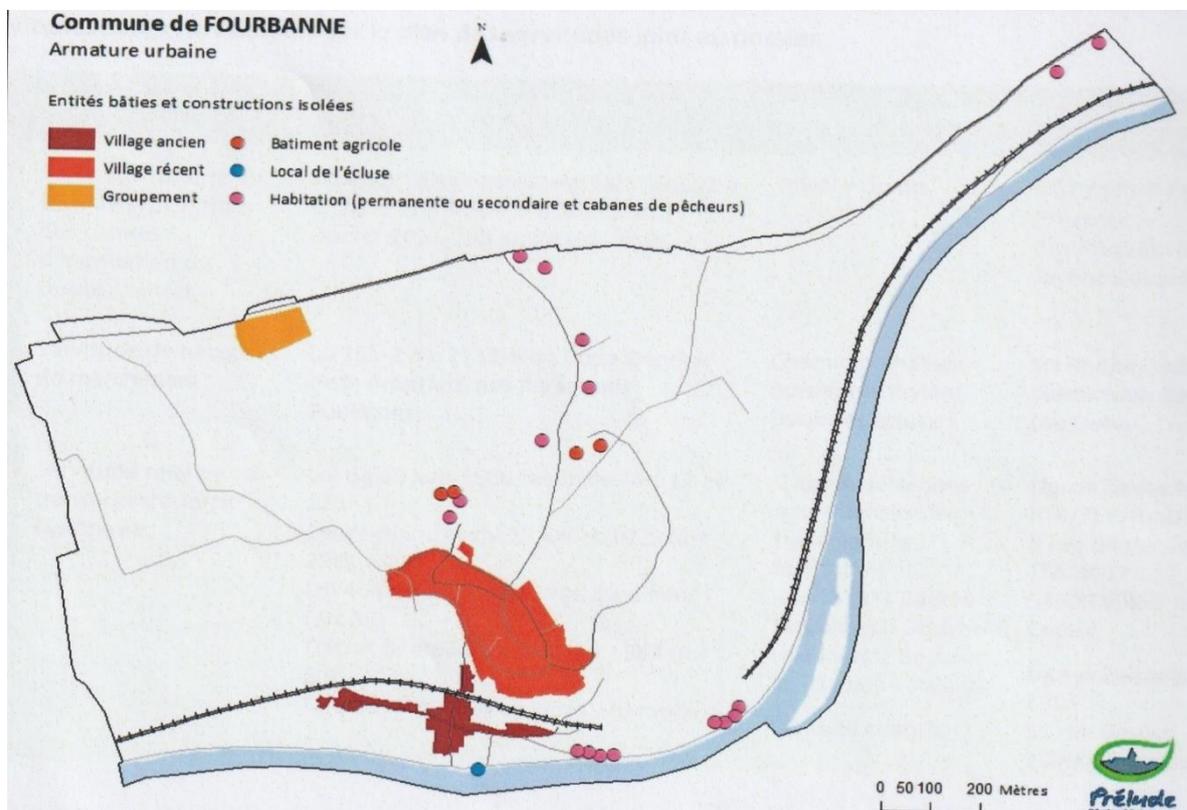
Morphologie urbaine

Le SCOT Doubs Central donne priorité au développement des villages, au détriment des hameaux où seule la densification des espaces bâtis peut-être envisagée.

La commune de Fourbanne se compose de :

- un village bicéphale composé de deux entités bâties le village ancien (bas) et le village récent (haut).
- d'un groupement de 6 constructions au lieudit « Ramey », naturels ou agricoles. en bordure de la RD 683.
- et de 22 constructions isolées implantées le long des voies et des chemins au sein des espaces naturels ou agricoles.

Armature urbaine



Assainissement

Historiquement le village ancien est en assainissement non collectif. La station d'épuration construite en 1984 a une capacité de 90 équivalents habitants et arrive à ce jour à saturation. Le zonage d'assainissement de la commune a été approuvé le 16 décembre 2005.

Les nouvelles constructions situées en dehors du périmètre relevant de l'assainissement collectif défini par le zonage d'assainissement devront disposer d'un assainissement non collectif. On recense 35 habitations en assainissement non collectif. Le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) de la CCDB est chargé du contrôle. 6 installations nécessitent des travaux immédiats, et 22 sont à reprendre en cas de vente.

1.3 Cadre juridique

La carte communale est un document d'urbanisme simple pour les petites communes n'ayant pas élaboré de Plan Local d'Urbanisme (PLU). Elle leur permet de délimiter des secteurs où les constructions sont autorisées et où elles pourront délivrer des permis de construire.

Le contenu, les effets, la procédure d'élaboration, d'évaluation et d'évolution de la carte communale sont précisés par les articles **L160-1 à L163-8 du code de l'urbanisme**.

Le code de l'environnement dans ses articles L123-1 à L123-18 et R123-1 à R123-18 définit la participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement, la procédure et le déroulement de l'enquête publique.

1.4 Présentation du projet

La carte communale de Fourbanne a été prescrite par délibération du Conseil Municipal en date du 2 juillet 2018. Les études réalisées dans le cadre de l'élaboration de ce document d'urbanisme ont permis de définir un projet qui doit permettre :

- de relancer la dynamique démographique et endiguer le vieillissement de la population par l'accueil de nouveaux ménages et le maintien du parc locatif ;
- de prendre en compte les sensibilités paysagères, écologiques, et hydrauliques (zones inondables) de la vallée du Doubs ;
- de prendre en compte les orientations du SCOT Doubs Central, mais également les dernières évolutions réglementaires sur la modération de consommation de l'espace, et notamment la loi Climat et Résilience du 22 août 2021.

1.5 Listes des pièces présentes dans le dossier

- ✓ Délibération du Conseil Municipal
- ✓ Désignation du Commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif
- ✓ Arrêté de Madame le Maire
- ✓ Avis d'enquête publique
- ✓ Rapport de présentation
 - Note de présentation
 - 1^{ère} partie diagnostic territorial
 - 2^{ème} partie le projet communal
 - 3^{ème} partie évaluation environnementale
 - Résumé non technique
- ✓ Plans de zonage et cartes du territoire
- ✓ Servitudes d'utilité publique
- ✓ Avis des P.P.A et mémoire en réponse
- ✓ Parution des deux journaux locaux

2. ORGANISATION DE L'ENQUÊTE

2.1 Désignation du commissaire enquêteur

J'ai été désigné commissaire enquêteur par décision n°E2300004/25 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Besançon en date du 30/01/2023. Sollicité au préalable, disponible durant la période considérée, nullement intéressé ou concerné par le projet, j'ai accepté la mission.

2.2 Arrêté d'ouverture d'enquête

Suite à la délibération du Conseil Municipal de Fourbanne en date du 2 juillet 2018 décidant de prescrire l'élaboration d'une carte communale sur l'ensemble du territoire de la commune conformément aux dispositions de l'article L 163-3 du code de l'urbanisme, Madame le Maire a pris un arrêté municipal n°002/2023 le 09/02/2023. Cet arrêté a défini l'ouverture, l'organisation de l'enquête publique, sa durée, les dates et heures de permanence du commissaire enquêteur et l'adresse électronique du site internet. Le contrôle de légalité de la Préfecture du Doubs a approuvé cet arrêté le 13 février 2023.

Toutes ces modalités ont été arrêtées conjointement avec Madame Laëtitia JOURNOT lors de deux rencontres en mairie de Fourbanne où j'ai reçu un très bon accueil. Très disponible Madame Le Maire, m'a accompagné lors de notre première rencontre pour visiter le village. Dans les jours qui ont suivi elle m'a adressé les différents documents pour validation afin de répondre aux exigences légales.

2.3 Mesure de publicité

2-3-1 Annonces légales.

L'avis d'enquête publique a fait l'objet d'une première parution, en page d'annonces légales, dans deux journaux locaux

L'Est Républicain le jeudi 16 février 2023

La Terre de Chez Nous le vendredi 17 février 2023

Dans les 8 premiers jours de l'enquête, le même avis a paru une seconde fois dans :

L'Est Républicain le lundi 13 mars 2023

La Terre de chez Nous le vendredi 10 mars 2023

2-3-2 Affichage de l'avis d'enquête.

La Maire de Fourbanne a été invitée à afficher l'avis d'enquête publique aux panneaux d'affichage municipaux au nombre de 2 et à produire un certificat de la bonne exécution de cette obligation. J'ai pu constater lors de mes permanences de la présence effective de cet affichage.

2-3-3 Registre électronique dématérialisé.

Pendant les 32 jours de durée de l'enquête, le public a bénéficié de l'opportunité de déposer anonymement ou non, une ou plusieurs observations sur le site internet de la commune : mairie.fourbanne25@wibox.fr , le dossier d'enquête étant consultable, à l'adresse suivante :

<https://www.fourbanne.fr>

2.4 Modalités de mise à disposition du dossier

Pendant la durée de l'enquête publique, **du 7 mars 2023 à 9h au 7 avril 2023 à 17h, soit 32 jours consécutifs**, le dossier de la carte communale et les pièces qui l'accompagnaient ont pu être consultés sur un support papier et informatique à la mairie de Fourbanne sur demande de rendez-vous à Mme Le Maire et lors des permanences du commissaire enquêteur. Le dossier d'enquête était également consultable sur le site internet de la commune.

3. DEROULEMENT de l'ENQUÊTE

3.1 Visites des lieux et réunions avec le porteur du projet

Suite à ma nomination par le Président du tribunal administratif, j'ai rencontré une première fois Madame Laëtitia JOURNOT, maire de Fourbanne, en mairie le mardi 7 février 2023. J'avais pris connaissance auparavant du dossier envoyé par le tribunal administratif. J'ai reçu un bon accueil de Mme Le Maire qui m'a fourni explications et réponses à mes questions en toute transparence. Ensemble nous avons fixé les dates de l'enquête publique, de parution dans les journaux. Je l'ai conseillée pour rédiger l'arrêté ordonnant l'enquête et l'avis d'enquête au public. Nous nous sommes mis d'accord sur les jours et dates de mes permanences.

En fin de rencontre Mme Le Maire m'a accompagné pour effectuer la visite du village ainsi que celle de l'ancien village non cerné par la carte communale.

Une seconde rencontre a eu lieu en mairie, le lundi 27 février afin de mettre au point et vérifier les pièces du dossier d'enquête.

3.2 Autres réunions

J'ai pris contact avec le bureau d'études **Prélude urbanisme et environnement de Nancray** qui a rédigé le rapport de présentation et élaboré le dossier de la carte communale. Mme Catherine HAEHNEL. Elle a répondu à mes questions et m'a expliqué qu'elle avait repris le dossier à la suite de son associée décédée en 2021.

J'ai demandé à M. **Aurélien TERNET, technicien forestier du triage à Saint-Hilaire**, de venir me rencontrer à une permanence. Il est venu le vendredi 7 avril 2023 afin de m'argumenter sa décision favorable à la demande de défrichement et de distraction de la parcelle forestière destinée à accueillir les 5 nouvelles parcelles de terrain à bâtir.

3.3 Déroulement des permanences

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public, en mairie, lors de trois permanences de 3 heures chacune :

- ✓ **Mardi 7 mars 2023 de 9h à 12h**
- ✓ **Mercredi 22 mars 2023 de 9h à 12h**
- ✓ **Vendredi 7 avril 2023 de 14h à 17h**

Une affiche à la porte de la mairie a été mise en place pour annoncer la permanence du commissaire enquêteur. Dossier d'enquête papier et ordinateur étaient à la disposition du public dans une salle accueillante.

3.4 Réunion d'information et d'échanges

Il n'a pas été utile de programmer une réunion publique, celle-ci ayant déjà eu lieu avant l'enquête publique, en présence du cabinet Prélude. Les opposants au projet, présents nombreux à la réunion publique tenue le 9 septembre 2022, n'ont pas permis une sereine présentation par le cabinet et aucun compte rendu n'a été rédigé.

3.5 Formalités de clôture

L'enquête publique a été clôturée en mairie de Fourbanne le vendredi 7 avril 2023 à 17 heures, en présence de Mme Le Maire. J'ai procédé à la clôture du registre d'enquête que j'ai remis au Maître d'Ouvrage.

Nous avons échangé sur le déroulement de l'enquête et j'ai remis à Mme Le Maire de Fourbanne le procès-verbal de synthèse des observations (en annexe) en lui précisant, que selon l'article R123-18 du code de l'environnement, elle avait 15 jours pour m'apporter ses observations.

3.6 Bilan des observations

Aucun courrier, ni mail ne me sont parvenus. Durant mes 3 permanences en mairie de Fourbanne j'ai reçu 9 personnes qui ont consigné par écrit sur le registre d'enquête leurs remarques et avis, à travers 8 observations. Une lettre de contestation du projet m'a été remise, affichant une argumentation contre, et signée par 34 personnes dont 8 sont venues rencontrer le commissaire enquêteur.

3.7 Remise du P.V de synthèse et Mémoire en réponse.

A l'issue de l'enquête publique qui a duré 32 jours, j'ai remis à Mme Le Maire de Fourbanne, le procès-verbal de synthèse des observations au nombre de 8, le vendredi 7 avril 2023. Je lui ai signifié, que selon l'article R 123-18 du code de l'environnement elle avait 15 jours pour produire ses observations. J'ai reçu un accusé de réception signé par Mme le Maire (annexe) Le Mémoire en réponse du Maître d'ouvrage m'est parvenu par mail le 15 avril 2023 (annexe)

4. SYNTHÈSE des AVIS de l'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE et des PERSONNES PUBLIQUES.

4.1 Avis de l'Autorité environnementale

La carte communale ayant fait l'objet d'une évaluation environnementale, elle a également été soumise pour avis à la **Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) de Bourgogne Franche-Comté**. A défaut de s'être prononcée dans les trois mois, selon l'article R 122-21 du code de l'environnement, la MRAE a informé Madame Le Maire, le 29/12/2022 de **l'absence d'avis sur le projet d'élaboration de sa carte communale**.

4.2 Avis de la CDPENAF

Conformément aux nouvelles dispositions de la loi ALUR, la **Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers** s'est prononcée en séance du 3 novembre 2022 sur le projet de carte communale de Fourbanne **par un avis favorable**, au titre de la consommation d'espaces agricoles et naturels.

4.3 Avis de la Chambre interdépartementale d'Agriculture

Les terrains impactés par le projet d'urbanisation ne concernent pas des espaces affectés aux activités agricoles. **La Chambre d'Agriculture a délivré un avis favorable.**

4.4 Avis du PETR Doubs Central

Dans sa séance du 5 décembre 2022, les membres du bureau du **PETR Doubs Central ont donné un avis favorable avec quelques réserves** liées aux 483 espèces de faune et de flore connues sur la commune de Fourbanne, à la mention des déchèteries les plus proches, et en mobilité à la mention de la loi LOM. La compatibilité avec le SCOT du Doubs Central est rappelée.

4.5 Avis de la D.D.T du Doubs

La D.D.T indique que le projet s'inscrit bien dans le cadre réglementaire général et que l'extension d'urbanisation implique une consommation d'espace naturel et forestier relativement faible et respecte les prescriptions du SCOT du Doubs Central en vigueur.

La DDT se félicite de l'effort notable concernant la consommation en extension, en prenant en compte par anticipation, les travaux en cours de révision et l'objectif de réduction de la consommation d'espace issu de la loi Climat et Résilience.

En conséquences, la **Direction Départementale des Territoires émet un avis favorable.**

4.6 Avis de l'Office National des Forêts

Par délibération en date du 10 février 2022, la Commune de Fourbanne a sollicité l'O.N.F pour distraire du régime forestier, la parcelle n°174, section ZA, au lieudit Les Grands Champs, d'une contenance de 9238 m², afin de créer des parcelles constructibles.

Le 8 avril 2022, le chef du Triage de Saint Hilaire, appartenant à l'Unité Territoriale de Baume les Dames **a donné un avis favorable.**

5. ANALYSE des OBSERVATIONS

Observation n°1 : M. Alain Nicolet – 7 mars 2023

M. Nicolet a déposé une lettre de contestation signée par 34 personnes et envoyée par AR à Mme Le Maire le 19/11/2022.

Observation n°2 : Mme Florence Groperrin

Mme Groperrin appuie la démarche de M. Nicolet, conteste le lotissement rue de la Chaille. Elle écrit que le projet manque de clairvoyance.

Observation n°3 : David Cuenin (2^{ème}adjoint) – 22 mars 2023

Ecrit être dans la même démarche que Mme Groperrin, sa compagne

Observation n°4 : Mme Isabelle Nicolet – 22 mars 2023

Le projet lui apparaît « non abouti, motivé par des intérêts privés ». Elle n'est pas convaincue du bien-fondé du projet qui lui semble nébuleux et dans lequel l'intérêt général n'est pas pris en compte.

Observation n°5 : M. Olivier Branget – 22 mars 2023

Premier habitant du « nouveau » village, il souhaite que le projet aille plus vite et que l'augmentation de la démographie s'opère.

Observation n°6 : Mme Chantal Guyot et M. Pascal Guyot – 22 mars 2023

Ils expriment leur désaccord quant au lieu retenu pour le nouveau lotissement, rue de la Chaille.

Observation n°7 : Mme Pauline Bakker – 7 avril 2023

Mme Bakker a exprimé son opposition à la carte communale car « chaque arbre est sacré et la nature aussi ». Elle estime que le renouvellement de population se fera naturellement par le décès des « vieux » ou leur départ, et ils seront remplacés par des jeunes. Elle est signataire de la lettre de contestation déposée par M. Nicolet.

Observation n°8 : M. Sébastien Maillard – 7 avril 2023

M. Maillard regrette de sacrifier une forêt et l'ambiance du village, pour la construction de 5 maisons. Pour lui la forêt fait partie du patrimoine du village.

Les principaux arguments relevés dans la lettre de contestation sont :

- 5 parcelles réservées à la construction semblent insuffisantes pour développer la démographie.
- Il serait souhaitable d'occuper en priorité les dents creuses, la commune ayant viabilisé des terrains qui ne sont pas construits.
- La commune a refusé de prendre à sa charge l'alimentation électrique d'un propriétaire qui voulait créer deux F4.
- La suppression d'une partie du bois de la Chaille accentuerait les nuisances sonores occasionnées par la route nationale et l'autoroute.
- Pour envisager des constructions sur le secteur 5 il était nécessaire de prévoir une étude, quel était son montant ?
- La conduite d'eau actuelle ne permettrait pas l'approvisionnement de 5 nouvelles maisons ? Qu'en est-il ? Un bouclage est-il nécessaire ?
- Quels seront les critères appliqués pour choisir les futurs acquéreurs ?

Réponses du Maître d'Ouvrage et avis du commissaire enquêteur

Dans le P.V de synthèse (en annexe) remis à Mme le Maire le 7 avril 2023, j'ai repris les arguments évoqués dans la lettre de contestation. Elle m'a répondu par mail le 15 avril 2023

1- Cinq parcelles semblent insuffisantes pour développer la démographie.

Commentaire Maître d'Ouvrage :

Le projet n'est pas réfléchi en nombre de parcelles mais il est calibré pour la production d'une dizaine de logements d'ici 2032 en tenant compte des superficies en dents creuses et en extensif.

Le projet vise à retrouver une dynamique positive mais maîtrisée et mesurée.

Avis du Commissaire enquêteur :

La carte communale est calibrée pour la production d'une dizaine de logements à l'horizon 2032, pour une consommation foncière de 0,39ha, en cohérence avec l'objectif du Pays Baumois et la répartition fixée par délibération communautaire du 30 novembre 2017 qui attribue 11 logements à la commune de Fourbanne sur un foncier de 1,09 ha. **5 parcelles semblent suffisantes pour augmenter la démographie.**

2- Il serait souhaitable d'occuper en priorité les dents creuses, la commune ayant viabilisé des terrains qui ne sont pas construits.

Commentaire du Maître d'Ouvrage :

Les dents creuses ont bien été prises en compte dans le calcul du potentiel mobilisable pour développer le village. Elles ne permettent toutefois à elles seules de répondre au projet de développement souhaité par les élus, ce qui justifie une petite zone en extension de 0,4 ha. Il est rappelé que les dents creuses appartiennent à des privés, et que leur aménagement reste au bon vouloir des propriétaires. La zone d'extension appartient à la commune qui pourra maîtriser son aménagement.

Avis du C.E :

Je confirme que la superficie des dents creuses n'était pas suffisante pour assurer l'objectif de développer la démographie. Et on ne peut forcer les propriétaires à vendre.

3- La commune a refusé de prendre à sa charge l'alimentation électrique d'un propriétaire qui voulait créer 2 F4.

Commentaire du Maître d'Ouvrage :

La propriété était classée en zone agricole.

Avis du C.E :

Située en zone agricole il fallait un changement de destination du bâtiment acceptée par la Chambre d'Agriculture et la Commune ne voulait pas financer un investissement privé.

4- La suppression du Bois de la Chaille accentuerait les nuisances sonores occasionnées par la route nationale et l'autoroute.

Commentaire du Maître d'Ouvrage :

Les études faites dans le domaine des nuisances sonores montrent que les écrans végétaux n'ont qu'une faible efficacité d'écran acoustique.

Il est rappelé que le village « haut » de Fourbanne est situé à 700m de la RD 683 (ex Nationale 83) et à 1,2 km de l'autoroute. Le Bois de la Chaille n'est amputé qu'en partie par la carte communale. Et les futures constructions constitueront un écran acoustique plus efficace que la végétation actuelle pour les riverains de la zone constructible.

Avis du C.E :

Selon l'évaluation environnementale le secteur ouvert à la construction n'est pas impacté par les nuisances liées à la RD 683, et à plus forte raison par l'autoroute située plus loin.

5- Le Bois de la Chaille abriterait plusieurs espèces de faune et de flore, il représenterait également un passage à couvert pour le gibier.

Commentaire du Maître d'Ouvrage :

La plantation résineuse et le terrain de sport impactés par le projet présentent un faible intérêt écologique, confirmé par le passage d'un écologue sur le site au printemps 2022. Les peuplements forestiers qui présentent un intérêt marqué pour la faune et la flore sont préservés. Un passage sur site avec l'O.N. F a permis d'identifier les chênes remarquables à préserver dans le Bois de la Chaille.

Les déplacements du gibier ne seront pas impactés puisqu'une grande partie du Bois de la Chaille est préservée. Seule la plantation résineuse le long de la rue de la Chaille est impactée. Aucun corridor écologique n'est remis en cause par le projet.

Avis du C.E :

Un inventaire faune flore a été réalisé le 14 mai 2022 dans la sapinière. La faune se limite à des espèces d'oiseaux très communes et non protégées (grive draine, merle noir et pigeon ramier). Aucun arbre à cavité susceptible d'abriter une colonie de chauves-souris n'a été identifié. L'intérêt écologique de la sapinière est donc très faible.

6- Le chemin de la Chaille représente un couloir pour le vent, la suppression du bois ne ferait qu'accentuer le phénomène.

Commentaire du Maître d'Ouvrage :

Seule une partie du bois est impactée par le projet. Elle sera remplacée par des constructions qui atténueront le phénomène pour les riverains

Avis du C. E :

Je trouve l'argument présenté par le Maître d'Ouvrage tout à fait recevable. Selon M. Branget que j'ai reçu lors de ma permanence, les vents dominants soufflent dans le sens de la vallée, rarement dans le sens de la rue de la Chaille. Je n'ai pas pu vérifier cet élément.

7- Concernant la taille des parcelles du secteur 4 et le manque d'attractivité du site

Commentaire du Maître d'Ouvrage :

Le secteur 4 est situé sur un coteau exposé sud / sud-ouest, entre un quartier résidentiel et la forêt, à l'écart des principales infrastructures routières et ferroviaires. Le site est donc particulièrement attractif pour de futurs acquéreurs à la recherche de calme et de nature. Le projet de carte communale ne compte aucun découpage parcellaire à ce stade. Seul un périmètre constructible a été délimité au plus près de la voirie existante (rue de la Chaille), afin de limiter l'imperméabilisation des sols. Les élus pourront étudier ultérieurement la possibilité de céder du terrain d'aisance aux futurs acquéreurs à l'arrière du bâti, dans la zone tampon avec la lisière forestière.

Avis du C.E :

Lors de sa visite à ma permanence M. Nicolet a beaucoup insisté sur les difficultés à construire sur le terrain situé au début de la rue de la Chaille, prétextant que la parcelle serait trop petite pour y établir un assainissement non collectif.

Pour avoir une information objective j'ai pris l'attache du Cabinet de géomètres Coquard de Baume les Dames qui a réalisé le dossier pour la distraction de la parcelle du régime forestier.

Sa position est claire quant à la constructibilité de ce secteur, elle est très facilement réalisable, et comme l'indique le Maître d'Ouvrage il sera possible de céder par la Commune du terrain d'aisance non constructible afin d'y intégrer le système d'assainissement non collectif. La superficie des parcelles se situerait entre 700 et 850 m² elle est donc très correcte.

8- Le secteur 5 est une deuxième alternative mentionnée dans la lettre de contestation. Pour envisager des constructions sur le secteur 5, il était nécessaire de prévoir une étude, quel était son montant ?

Commentaire du Maître d'Ouvrage :

Le secteur 5 présente des enjeux écologiques nettement supérieurs au secteur 4 : il s'agit d'un peuplement feuillu naturel (chênaie-charmaie calcicole) situé à 300m de la grotte protégée par arrêté préfectoral en raison de la présence de colonies de chauves-souris. Il est également situé à moins de 200 m du site Natura 2000 de Moyenne Vallée du Doubs. Compte tenu de ces enjeux écologiques, il apparaît fort probable que l'Autorité environnementale aurait demandé la réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement dans le cadre de la procédure de défrichement. Le prix d'une telle étude se monte à plusieurs milliers d'euros.

L'urbanisation du secteur 5 nécessiterait la création d'une voirie nouvelle (bouclage avec les amorces de voies existantes) et une urbanisation au second rang. Le secteur 4 est déjà desservi par les réseaux et l'implantation des constructions au plus proche de la voirie existante permettra de limiter l'imperméabilisation des sols.

Avis du C.E :

L'argumentation sur les enjeux écologiques en faveur du secteur 5 ne tient pas. Selon M. Ternet, chef de triage de Saint Hilaire à l'O.N.F que j'ai rencontré, une étude environnementale sur le secteur 5 risquait d'interdire les constructions. Au niveau forestier, il m'a assuré que le secteur 4 était voué à disparition, alors que le secteur 5 disposait d'un peuplement naturel et était plus riche en biodiversité. Il semble donc que le choix du secteur 4 soit le bon. Il est important de signaler que la commune, en compensation de la distraction de 0,39 ha du régime forestier, a soumis une nouvelle parcelle de 2 ha 80 qui est une partie de la ZA 5b.

9- La conduite d'eau actuelle ne permettrait pas l'approvisionnement de 5 nouvelles maisons ? Qu'en est-il ? Un bouclage est-il nécessaire ?

Commentaire du Maître d'Ouvrage :

L'extension du réseau pourrait se faire depuis la rue des prés.

Avis du C.E :

La distribution d'eau potable de la commune de Fourbanne est assurée par le Syndicat des eaux de Fourbanne/ Blafond principalement à partir du puits situé sur la commune et protégé par la DUP n° 2011-074-0025 du 15 mars 2011. Le puits de Fourbanne a une capacité de 2200 m³ par jour, alors que la consommation du village est de 34 m³/ jour.

J'ai pris contact avec M. Beudet président du syndicat. Ce dernier m'a assuré que l'adduction en eau potable du nouveau secteur constructible s'effectuera sans difficulté, par un réseau au diamètre de 63, donnant une pression de 2,5 à 3 bars. Il estime qu'un bouclage n'est pas nécessaire.

La ressource en eau est de bonne qualité et la quantité disponible suffisante, aucun problème d'approvisionnement à l'étiage.

10- Quels seront les critères appliqués pour choisir les futurs acquéreurs ?

Commentaire du Maître d'Ouvrage :

La commune a voulu élaborer une carte communale dans le but de redynamiser le village. Les acquéreurs auront l'obligation de construire. Aucun critère ne sera appliqué, la commune n'est pas habilitée à « choisir » les acquéreurs.

Avis de C.E :

Même si dans l'esprit des élus, l'idéal pour permettre un développement démographique, serait que l'acquisition des nouvelles parcelles se fasse par de jeunes ménages, il n'est pas possible pour la commune d'appliquer des critères de choix des futurs acquéreurs, au risque de discrimination.

Rapport d'enquête établi le 21 avril 2023

Albert GROSPERRIN commissaire enquêteur



ANNEXES

- **Avis d'enquête publique**
- **Certificat d'affichage établi par Mme le Maire**
- **Procès-verbal de synthèse**
- **Accusé de réception du procès-verbal de synthèse**
- **Mémoire en réponse du Maître d'Ouvrage**



DEPARTEMENT DU DOUBS

COMMUNE DE FOURBANNE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Relative à l'élaboration de la Carte communale de Fourbanne

Par arrêté n°002/2023 en date du 09/02/2023, le Maire de Fourbanne a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de carte communale de la commune de Fourbanne.

La carte communale a pour objet de définir les zones constructibles et les zones non constructibles sur le territoire de la commune, ainsi que les modalités d'application du Règlement National d'Urbanisme. La carte communale a fait l'objet d'une évaluation environnementale détaillée dans le rapport de présentation du document. Les avis des personnes publiques consultées, dont celui de l'Autorité environnementale, sont joints au dossier d'enquête publique.

M. Albert GROSPERRIN Directeur régional des maisons familiales de Franche-Comté en retraite demeurant 5 clos des Noyers, VERCEL (2530°) a été désigné Commissaire Enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Besançon.

L'enquête se déroulera à la mairie de Fourbanne pendant 32 jours consécutifs, du 07/03/2023 à 9 h au 07/04/2023 à 17 h inclus.

Le Commissaire Enquêteur recevra en mairie de Fourbanne :

- le 07/03/2023 de 9 h à 12 h ;
- le 22/03/2023 de 9 h à 12 h ;
- le 07/04/2023 de 14 h à 17 h.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier de carte communale et les pièces qui l'accompagnent pourront être consultés sur un support papier et informatique à la mairie de Fourbanne, sur demande de rendez-vous à Mme le Maire. Il sera également consultable sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <https://www.fourbanne.fr/>

Le public pourra consigner ses observations sur le registre prévu à cet effet en mairie de Fourbanne ou les adresser à l'attention du Commissaire Enquêteur et avant la clôture de l'enquête publique aux adresses suivantes :

- par courrier : Mairie de Fourbanne, 6 rue de la Planchotte 25110 Fourbanne
- ou par voie électronique : mairie.fourbanne25@wibox.fr

À l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie de Fourbanne et à la Préfecture, aux jours et heures habituelles d'ouverture, ainsi que sur le site internet de la commune, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Au terme de l'enquête publique, le projet de Carte communale, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête et des avis des personnes publiques consultées, pourra être approuvé par délibération du Conseil Municipal et par Arrêté préfectoral.

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est Mme la Maire de Fourbanne, joignable en Mairie.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Mme la Maire de Fourbanne dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête, jusqu'à la clôture de cette dernière.

Le Maire,



Journal

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE FOURBANNE

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

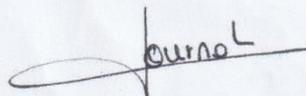
Je soussignée, Madame Laëticia JOURNOT, Maire de la commune de Fourbanne, certifie :

- Avoir affiché le 16 février 2023 , l'avis d'enquête publique aux tableaux d'affichages de la commune.

Fait à FOURBANNE,
Le 16/02/2023

Le MAIRE de FOURBANNE

Laëticia JOURNOT



MAIRIE DE FOURBANNE
25 110 FOURBANNE
TELEPHONE : 03 81 84 37 67 portable 06.07.98.11.23 TELECOPIE : 03 81 84 37 67
Email : mairie.fourbanne25@orange.fr

République Française

Département du Doubs

Tribunal Administratif de Besançon

Commune de FOURBANNE

oooooooooooooooooooo

ENQUÊTE PUBLIQUE

Elaboration de la Carte communale

oooooooooooooooooooooooooooo

Consultation publique

Du 7 mars 2023 à 9h au 7 avril 2023 à 17h

oooooooooooooooooooooooooooo

Procès verbal de synthèse

Etabli par **Albert GROSPERRIN**, commissaire enquêteur, désigné par décision E23000004 /25 du 30 janvier 2023 de Monsieur le Président du tribunal administratif de Besançon (25)

Par arrêté municipal n°002/2023 du 9/02/2023, en tant que Maire de la Commune de Fourbanne, vous avez ordonné l'ouverture d'une enquête publique pour élaboration d'une carte communale.

Cette enquête s'est déroulée du 7 mars 2023 à 9h au 7 avril 2023 à 17h, soit 32 jours consécutifs.

Durant cette période lors de mes 3 permanences en votre mairie j'ai reçu 9 personnes dont 8 m'ont fait part de leur hostilité à la mise en place d'une carte communale et m'ont remis une lettre de contestation, signée par 34 habitants de Fourbanne, dont vous avez été destinataire le 19 décembre 2021. Il s'agit de M. Alain Nicolet, Me Isabelle Nicolet, Me Florence Groperrin, M. David Cuenin, Me Chantal Guyot et M. Pascal Guyot, Me Pauline Bakker, et M. Sébastien Maillard.

Les principaux arguments relevés sont :

- 5 parcelles réservées à la construction semblent insuffisantes pour développer la démographie.
- Il serait souhaitable d'occuper en priorité les dents creuses, la commune ayant viabilisé des terrains qui ne sont pas construits
- La commune a refusé de prendre à sa charge l'alimentation électrique d'un propriétaire qui voulait créer deux F4.
- La suppression d'une partie du bois de la Chaille accentuerait les nuisances sonores occasionnées par la route nationale et l'autoroute.
- Pour envisager des constructions sur le secteur 5 il était nécessaire de prévoir une étude, quel était son montant ?
- La conduite d'eau actuelle ne permettrait pas l'approvisionnement de 5 nouvelles maisons ? Qu'en est-il ? Un bouclage est-il nécessaire ?
- Quels seront les critères appliqués pour choisir les futurs acquéreurs ?

Une dernière remarque selon Monsieur Nicolet, le Conseil Municipal n'aurait pas été informé de la lettre de contestation que vous avez reçue.

Par ailleurs j'ai également reçu Monsieur Olivier Branget, premier habitant du nouveau Fourbanne, favorable à une extension du village. Selon lui les vents dominants soufflent dans le sens de la vallée et les futures constructions seront situées à l'arrière des maisons (garages) dont les propriétaires contestent la carte communale.

En dehors des observations émises lors des visites aux permanences, aucun courrier, ni courriel, ne sont parvenus au commissaire enquêteur.

Selon l'article R 123-18 du code de l'environnement vous avez 15 jours pour apporter vos observations à ce procès-verbal.

29

Le présent Procès-verbal de synthèse est transmis pour réponse, ce vendredi 7 avril 2023 à Madame le Maire de Fourbanne, suite à la clôture de l'enquête publique.

A Fourbanne le 7 avril 2023

Le commissaire enquêteur désigné

Albert GROSPERRIN

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Albert Groperrin', written in a cursive style.



DEPARTEMENT DU DOUBS

COMMUNE DE FOURBANNE

MAIRIE DE FOURBANNE
6 Rue de la Planchotte
25110 FOURBANNE

ACCUSE DE RECEPTION

Objet :

Elaboration Carte Communale
Enquête publique du 7 mars 2023 au 7 Avril 2023 jusqu'à 17 h

Le Maire de la commune de Fourbanne certifie avoir reçu le procès verbal de synthèse établi par Mr Albert Groperrin, commissaire enquêteur le vendredi 7 Avril 2023.

Fait à FOURBANNE, le 7 Avril 2023

Le Maire

Laëtitia JOURNOT





DEPARTEMENT DU DOUBS

COMMUNE DE FOURBANNE

Fourbanne, Le 15 Avril 2023

Mr le Commissaire Enquêteur,

**Carte communale de Fourbanne
Retour sur les observations émises durant l'enquête publique**

1/ Cinq parcelles réservées semblent insuffisantes pour développer la démographie

Le projet n'est pas réfléchi en terme de nombre de parcelles mais il est calibré pour la production d'une dizaine de logements d'ici 2032 en tenant compte des superficies en dents creuses et en extensif, et des densités minimales imposées par le SCoT. Le projet vise à accueillir une vingtaine d'habitants supplémentaires, ce qui représente **une hausse de population d'environ 10%** à l'horizon 2032.

Il est rappelé que la population de Fourbanne stagne depuis plusieurs années (176 habitants au recensement de 2009, contre 174 habitants en 2020 d'après la dernière donnée INSEE disponible). Le projet vise à **retrouver une dynamique positive mais maîtrisée et mesurée** au regard des enjeux liés à la ressource en eau, aux équipements communaux et au climat d'une manière générale (lutte contre l'artificialisation des sols).

2/ Il serait souhaitable d'occuper en priorité les dents creuses, la commune ayant viabilisé des terrains qui ne sont pas construits

Les dents creuses ont bien été prises en compte dans le calcul du potentiel mobilisable pour développer le village. Elles ne permettent toutefois pas à elles seules de répondre au projet de développement souhaité par les élus, ce qui justifie une petite zone en extension de 0,4 ha. Il est rappelé que les dents creuses appartiennent à des privés, et que leur aménagement reste au bon vouloir des propriétaires. La zone d'extension appartient à la commune qui pourra maîtriser son aménagement.

3/ La commune a refusé de prendre à sa charge l'alimentation électrique d'un propriétaire qui voulait créer deux F4

La propriété était classée en zone agricole.

4/ La suppression d'une partie du Bois de la Chaille accentuerait les nuisances sonores occasionnées par la route nationale et l'autoroute

Les études faites dans le domaine des nuisances sonores montrent que les écrans végétaux n'ont qu'une efficacité faible d'écran acoustique. Les buttes de terre et les écrans minéraux (murs anti-bruit) restent les seuls moyens efficaces d'éviter les propagations acoustiques.

Il est rappelé que le village « haut » de Fourbanne est situé à 700 mètres de la RD683 (ex-Nationale 83) et à 1,2 kilomètres de l'autoroute. Le Bois de la Chaille n'est amputé qu'en partie par la carte communale. Et les futures constructions constitueront un écran acoustique plus efficace que la végétation actuelle pour les riverains de la zone constructible.

5/ Le Bois de la Chaille abriterait plusieurs espèces de faune et de flore, il représenterait également un passage à couvert pour le gibier

La plantation résineuse et le terrain de sport impactés par le projet présentent un faible intérêt écologique, confirmé par le passage d'un écologue sur le site au printemps 2022. Les peuplements forestiers qui présentent un intérêt marqué pour la faune et la flore sont préservés (forêt feuillues naturelles). Un passage sur site avec l'ONF a permis d'identifier les chênes remarquables à préserver dans le bois de la Chaille.

Les déplacements du gibier ne seront pas impactés puisqu'une grande partie du Bois de la Chaille est préservée. Seule la plantation résineuse le long de la rue de la Chaille est impactée. Aucun corridor écologique n'est remis en cause par le projet.

6/ Le Chemin de la Chaille représente un couloir pour le vent, la suppression du bois ne ferait qu'accentuer le phénomène.

Seule une partie du bois est impactée par le projet. Elle sera remplacée par des constructions qui contribueront à atténuer le phénomène pour les riverains.

7/ Concernant la taille des parcelles du secteur 4 et le manque d'attractivité du site (évoqués dans la lettre de contestation)

Le secteur 4 est situé sur un coteau exposé au sud / sud-ouest, entre un quartier résidentiel et la forêt, à l'écart des principales infrastructures routières et ferroviaires. Le site est donc particulièrement attractif pour de futurs acquéreurs à la recherche de calme et de nature.

Le projet de carte communale ne compte aucun découpage parcellaire à ce stade. Seul un périmètre constructible a été délimité au plus près de la voirie existante (rue de la Chaille), afin de limiter l'imperméabilisation des sols. Les élus pourront étudier ultérieurement la possibilité de céder du terrain d'aisance aux futurs acquéreur à l'arrière du bâti, dans la zone tampon avec la lisière forestière.

8/ Le secteur 5 est une deuxième alternative mentionnée dans la lettre de contestation. Pour envisager des constructions sur le secteur 5, il était nécessaire de prévoir une étude, quel était son montant ?

Le secteur 4 a été privilégié au secteur 5 pour des considérations urbanistiques et environnementales :

- Le secteur 5 présente des enjeux écologiques nettement supérieurs au secteur 4 : il s'agit d'un peuplement feuillu naturel (chênaie-charmaie calcicole) situé à 300 mètres de la grotte protégée par Arrêté préfectoral en raison de la présence de colonies de chauves-souris. Il est également situé à moins de 200 mètres du site Natura 2000 de la Moyenne Vallée du Doubs.

Compte-tenu de ces enjeux écologiques, il apparaît fort probable que l'Autorité environnementale demande la réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement dans le cadre d'une procédure de défrichement (« cas par cas »). Le prix d'une telle étude se monte à plusieurs milliers d'euros mais il peut varier sensiblement suivant la présence d'espèces protégées menacées ou non, et la nécessité de demander une dérogation au Préfet pour la destruction d'habitats d'espèces protégées. Rappelons que la dérogation préfectorale n'est accordée que dans le cas de projets d'intérêt public majeur, ce qui aurait été difficile à justifier pour quelques constructions d'habitation. Aucune espèce protégée rare ou menacée n'a été relevée dans le secteur 4 qui est plus éloigné de la grotte et du site Natura 2000. L'Autorité environnementale saisie dans le cadre de la procédure de défrichement du secteur 4 n'a d'ailleurs pas jugé nécessaire de demander la réalisation d'une étude d'impact sur ce secteur considérant les impacts « non notables » sur l'environnement et la santé humaine.

- L'urbanisation du secteur 5 nécessiterait la création d'une voirie nouvelle (bouclage avec les amorces de voie existantes) et une urbanisation en second rang. Le secteur 4 est déjà desservi par les réseaux et l'implantation des constructions au plus proche de la voirie existante permettra de limiter l'imperméabilisation des sols.

Il est surprenant de constater que ceux qui s'opposent au défrichement du secteur 4 pour des considérations environnementales ou paysagères proposent le défrichement du secteur 5, qui présente pourtant des enjeux écologiques plus forts et nécessiterait des coûts d'aménagement plus importants.

Rappelons que les riverains du secteur 4 (opposés à son défrichement) ont également construit leur maison sur un secteur historiquement boisé et ont donc activement participé à « amputer » le bois de la Chaille, dans des proportions plus conséquentes que le projet actuel. Le projet de carte communale n'entraîne pas la suppression du bois de la Chaille puisque la chênaie remarquable au nord du village est préservée.

9/ La conduite d'eau actuelle ne permettrait pas l'approvisionnement de 5 nouvelles maisons ? Qu'en est-il ? Un bouclage est-il nécessaire ?

L'extension de réseau pourrait se faire depuis la rue des Près.

10/ Quels seront les critères appliqués pour choisir les futurs acquéreurs ?

La commune a voulu élaborer une carte communale dans le but de redynamiser le village. Les acquéreurs auront l'obligation de construire. Aucun critère ne sera appliqué, la commune n'est pas habilitée à "choisir" les acquéreurs.

Veillez agréer, Monsieur GROSPERRIN, mes salutations dévouées.

Le Maire de Fourbanne,

Laëtitia JOURNOT

